

64^{ÈME}

CONGRÈS DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

DE LA COMPTABILITÉ
À LA FINANCE
LA RELANCE
PAR LA CONFIANCE

NOUVELLE OFFRE DE CONSEILS

Dossier Normé

FINANCER
LA RÉDUCTION
DES **DÉLAIS**
DE PAIEMENT

INCLUS
UN DOSSIER DE
DEMANDE
DE FINANCEMENT
NORMÉ

oseo

FINAN
CEMENT DE LA
COMPÉTITIVITÉ



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



Application des dispositions
de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- LE RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE
- LES INCIDENCES SUR LA TRÉSORERIE DE CERTAINES ENTREPRISES
- L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES
- LES ACCORDS DÉROGATOIRES

2 APPLICATION PRATIQUE : LE CIRCUIT D'UN DOSSIER CONCERNANT UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE : LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE INTERENTREPRISES *(document OSEO)*

3 LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE

- LE CONTEXTE DE LA MISSION
- UN EXEMPLE INDICATIF DE LETTRE DE MISSION
(non encore adopté officiellement par le Conseil Supérieur)

4 LE DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE À ÉTABLIR PAR L'EXPERT-COMPTABLE

- LE CALCUL DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NORMATIF
- LE COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL
- LE TABLEAU DE FINANCEMENT
- LA SYNTHÈSE

- > **Rapporteur général en charge de ce pôle** : Agnès Bricard
- > **Rapporteur délégué responsable de ce pôle** : Pierre Préjean
- > **Responsable d'atelier** : Guillaume Proust

64^{ème} Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables

**De la comptabilité à la finance
La relance par la confiance**

DOSSIER TECHNIQUE :

Financer la réduction des délais de paiement

Application des dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

Cette conférence appartient au pôle : « le financement de la compétitivité »

Co-rapporteur général en charge de ce pôle : Agnès Bricard

Rapporteur délégué responsable de ce pôle : Pierre Préjean

Responsable de la conférence : Guillaume Proust





Fiche technique 1

Présentation générale



1.1- Le rappel des dispositions de la loi de modernisation de l'économie

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (loi dite LME) contient des dispositions importantes tendant à lever les contraintes qui empêchent certains secteurs de se développer, de créer des emplois et de faire baisser les prix. Pour les entreprises, et en particulier pour les TPE/PME, la loi se traduit par la simplification de toutes les étapes de la vie de l'entreprise et par une réduction générale des délais de paiement.

Par ailleurs, le plan de soutien du 2 octobre 2008 comprend notamment le renforcement des moyens d'OSEO, établissement public spécialisé dans le financement des PME, qui intervient soit directement en prêtant aux entreprises, soit indirectement en garantissant les prêts faits par les banques aux entreprises à hauteur de 60% et 70% si les régions participent à l'opération et jusqu'à 90% dans le cadre des dispositions exceptionnelles du plan de relance de décembre 2008.

Pour ce qui concerne le volet relatif aux délais de paiement, l'article 21 de la Loi de Modernisation de l'Economie complète l'article L.441-6 du Code de Commerce en insérant deux alinéas ainsi rédigés :

Neuvième alinéa

« Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. »

Dixième alinéa

« Les professionnels d'un secteur, clients et fournisseurs peuvent décider conjointement de réduire le délai maximum de paiement fixé à l'alinéa précédent. Ils peuvent également proposer de retenir la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation de services demandée comme point de départ de ce délai. Des accords sont conclus à cet effet par leurs organisations professionnelles. Un décret peut étendre le nouveau délai maximum de paiement à tous les opérateurs du secteur ou, le cas échéant, valider le nouveau mode de calcul et l'étendre à ces mêmes opérateurs. »



1.2- Les incidences sur la trésorerie de certaines entreprises

Si la réduction des délais de paiement est de nature à accroître la trésorerie des entreprises prises dans leur ensemble, elle va, ipso facto, entraîner pour certaines d'entre elles une augmentation du besoin en fonds de roulement notamment pour celles qui œuvrent dans le domaine du commerce interentreprises et qui jouent le rôle de « banquier intermédiaire » entre l'industrie en amont et le commerce de distribution en aval.

1.3- L'accompagnement des entreprises

Afin d'assurer le financement de ce besoin supplémentaire en fonds de roulement, plusieurs fédérations et confédérations professionnelles (Fédération des syndicats de la distribution automobile, Confédération Française du Commerce Interentreprises, etc....) proposent aux banques, en collaboration avec OSEO, d'octroyer un crédit à moyen terme à leurs entreprises sur présentation d'un dossier type de demande de financement contenant des informations comptables et financières rétrospectives et prévisionnelles. L'expert-comptable de l'entreprise peut intervenir utilement dans la préparation de ce dossier.

1.4- Pour mémoire : les accords dérogatoires pour une application progressive de la loi

La loi prévoit des accords dérogatoires et une application progressive d'ici au 31 décembre 2011 lorsque l'activité du secteur présente des spécificités par exemple une longue rotation des stocks. Des accords de ce type ont été transmis pour examen par la Direction générale de la concurrence (DGCCRF) à l'Autorité nationale de la concurrence (ANC).

Les secteurs concernés sont notamment les suivants :

- Jeux et jouets, quincaillerie, horlogerie-bijouterie-orfèvrerie, joaillerie, papeterie, bâtiment et travaux publics, sanitaire- chauffage, matériel électrique, édition du livre, pneumatique, conserve alimentaire,...



Fiche technique 2

*Application pratique :
Le circuit d'un dossier concernant une branche professionnelle :
La confédération du commerce interentreprises*

Document réalisé par OSEO

Réforme des délais de paiement Financement de la trésorerie des entreprises

Le soutien de l'Etat et des partenaires

Hervé Novelli

Secrétaire d'Etat chargé du Commerce,
de l'Artisanat, des PME,
du Tourisme et des Services



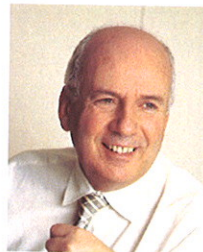
“ J'ai souhaité avec Christine Lagarde inscrire la réduction des délais de paiement dans la Loi de Modernisation de l'Economie pour soutenir les PME françaises. Elles étaient particulièrement affectées par nos délais de paiement plus longs que la moyenne européenne. Les PME portaient une part toujours plus grande du crédit inter-

entreprise, au détriment de leur santé financière et de leur développement.

J'ai aussi demandé à OSEO d'élaborer des solutions pour les entreprises dont le besoin en trésorerie augmente et qui sont confrontées à des difficultés de financement. C'est tout le sens des dispositions décidées par Nicolas Sarkozy dans le cadre du plan de relance.

Bernard Manhes

Président de la CGI
Confédération du Commerce
interentreprises



“ Compte tenu de leur spécificité économique, les PME du commerce interentreprises ont besoin de solutions de financement adaptées pour surmonter la réduction des délais de paiement prévue par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME).

Le chef d'entreprise doit avoir une réflexion avec son expert comptable pour mettre en perspective les besoins de financement de son entreprise.

C'est pourquoi la CGI, en partenariat avec OSEO, propose une boîte à outils dédiée au B to B, leur permettant de conforter leur trésorerie à court terme ou leurs fonds propres.

Joseph Zorziotti

Président du Conseil supérieur
de l'Ordre des Experts Comptables



“ Dans le cadre du dispositif de réduction des délais de paiement, l'expert-comptable, conseil privilégié du chef d'entreprise, l'accompagne dans sa démarche auprès de ses partenaires financiers sur trois aspects essentiels :

- information sur le dispositif de financement mis en œuvre par les Pouvoirs publics ;

- assistance pour l'élaboration des informations à publier en application des dispositions légales relatives aux délais de paiement ;

- assistance pour la préparation du dossier de financement du besoin supplémentaire en fonds de roulement de l'entreprise.

Sur ce dernier point, le Club Secteur Public du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a élaboré en liaison avec Oseo un dossier type d'analyse sur le financement du nouveau besoin en fonds de roulement.

François Drouin

Président d'OSEO



“ Compte tenu de leur spécificité économique, les PME du commerce interentreprises ont besoin de solutions de financement adaptées pour surmonter la réduction des délais de paiement prévue par la LME. C'est pourquoi la CGI, en partenariat avec OSEO, propose une boîte à outils dédiée au B to B.

La réduction des délais de paiement a un effet général très bénéfique pour l'économie et, notamment, pour les PME.

Toutefois, certaines entreprises – notamment les adhérentes de la CGI – vont être confrontées à un besoin complémentaire de trésorerie, de ce fait.

OSEO portera une attention toute particulière au renforcement de la structure financière de ces entreprises grâce, entre autres, au nouveau dispositif de garantie des concours bancaires, prévu par les plans de soutien et de relance.

Réforme des délais de paiement

Financement de la trésorerie des entreprises

Le circuit d'un dossier

Vous devez faire face à un besoin de trésorerie accru, résultant de la réduction du crédit fournisseurs. Une solution « CGI », avec le concours de votre banque et d'OSEO s'offre à vous, grâce au plan de soutien qui a permis la création du fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie".

Analyse des besoins

Avec votre expert-comptable ou votre conseil, vous préparez un dossier pour vos partenaires bancaires. Le dossier contient les informations suivantes :

- l'analyse du besoin en fonds de roulement actuel de l'entreprise et son évolution, après mise en œuvre de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) ;
- les comptes "estimés" 2008 (bilan et compte de résultat) et le prévisionnel 2009, avec une analyse de la trésorerie 2008-2009 ;
- le plan de financement 2009 sera établi, compte tenu de la modification "structurelle" des délais de paiement, ainsi que de tous les autres besoins et ressources de l'exercice, y compris les investissements ;
- prévisionnel et plan de financement établis sur 3 ans, si le total du plan de financement 2009 ressort à 500 000 € et plus.

Constitution du dossier

Vous présentez le dossier à la banque de votre choix. Les partenaires bancaires intègrent dans leur réponse, l'intervention d'OSEO en sollicitant la Direction Régionale* concernée qui reste, bien entendu, maître de sa décision.

Le rôle d'OSEO, au service des entreprises françaises, est de garantir la banque afin de permettre l'octroi de crédits bancaires pour financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement, liée à la mise en œuvre de la LME :

- cette garantie s'adresse à des entreprises saines rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés qui ne sont pas d'origine structurelle, quelque soit leur âge ;
- concours garantis : prêts à moyen terme (durée de 2 à 7 ans), y compris les prêts personnels aux dirigeants, pour réaliser des apports en fonds propres et les cessions-bails jusqu'à 15 ans ;
- quotité garantie : 60 %, jusqu'à 90 % sous certaines conditions.

OSEO peut aussi vous aider à financer votre développement – en France ou à l'étranger – ou encore, l'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'une croissance externe par exemple...

*Consulter OSEO en régions (adresses sur oseo.fr)



Fiche technique 3

La mission d'accompagnement de l'expert-comptable



3.1- Contexte de la mission

L'expert-comptable doit être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise sur trois aspects essentiels :

- L'information du chef d'entreprise sur le dispositif de financement mis en œuvre par les Pouvoirs publics ;
- L'assistance à l'élaboration des documents permettant de chiffrer l'incidence de la LME sur les délais de paiement ;
- Le cas échéant, l'assistance à la préparation du dossier de financement du besoin supplémentaire en fonds de roulement de l'entreprise.

Des interventions spécifiques de l'expert-comptable sur ces aspects sont à proposer aux entreprises notamment pour ce qui concerne l'assistance à la préparation du dossier de financement du besoin supplémentaire en fonds de roulement de l'entreprise induit par la réduction des délais de paiement des fournisseurs.

Pour cette mission à valeur ajoutée, il est proposé ci –après :

- 1) un exemple indicatif de lettre de mission¹ ;
- 2) un dossier de demande de financement du besoin en fonds de roulement de l'entreprise résultant de la réduction des délais de paiement imposée par la loi.

¹ Non encore adopté par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables



3.2- Exemple indicatif de lettre de mission² :

Assistance à la préparation du dossier de demande de financement du besoin en fonds de roulement consécutif à la réduction des délais de paiement

A l'attention de la direction de l'entreprise

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée, lors de notre dernier entretien en envisageant de nous confier, en qualité d'expert-comptable, une mission d'assistance à la préparation du dossier de demande de financement du besoin supplémentaire en fonds de roulement de votre entreprise induit par la réduction des délais de paiement de vos fournisseurs imposée par l'article 21 de la loi de modernisation de l'économie.

La présente lettre est un contrat établi afin de se conformer aux dispositions du Code de déontologie de la profession applicables à compter du 1er décembre 2007. Elle a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors de notre dernier entretien ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

CONTEXTE

La réduction des délais de paiement va entraîner pour votre entreprise une augmentation de votre besoin en fonds de roulement.

Un dossier type a été prévu pour permettre à la banque sollicitée et à OSEO d'apprécier le besoin dont la couverture est demandée dans le cadre des mesures du plan de soutien du 2 octobre 2008 et du plan de relance du 4 décembre 2008.

NOTRE MISSION

Notre mission consiste :

- à vous assister dans l'élaboration des informations requises ainsi que dans la mise en forme du dossier de demande de financement ;
- et à vous accompagner dans la présentation de votre dossier à vos partenaires bancaires et à OSEO.

² Non encore adopté par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables



Elle comprend deux phases principales :

Phase 1 : élaboration des documents financiers requis à savoir :

- l'analyse du besoin en fonds de roulement actuel de l'entreprise et son évolution après la mise en œuvre des dispositions de la LME ;
- les comptes prévisionnels accompagnés de l'analyse des prévisions de trésorerie ;
- le tableau de financement de l'exercice ;
- le cas échéant, le plan de financement établi sur trois ans dans la mesure où ce plan est supérieur à 500 000€ sur la première année ;
- la synthèse comprenant la demande de financement et de garantie.

Phase 2 : accompagnement auprès des financeurs

Cette phase consiste à vous aider à commenter auprès des financeurs sollicités (banques et OSEO) les informations et documents contenus dans le dossier de demande de financement.

Vous souhaitez également que nous assurions :

-
-
-

Nous comptons sur l'entière coopération de vos collaborateurs afin qu'il soit mis à notre disposition tous les documents et autres informations nécessaires qui nous permettront de mener à bien notre mission.

Nos honoraires, facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sont calculés sur la base des temps passés par nos intervenants sur la mission, plus frais et débours divers. Les taux horaires varient en fonction des responsabilités, de l'expérience et des compétences requises.

Nous joignons en annexe les conditions générales et financières de notre contrat ainsi qu'un tableau de répartition des travaux entre votre entreprise et notre cabinet dans le cadre de cette mission³.

La continuation de la mission implique le paiement à bonne date de nos honoraires.

Notre mission prendra effet à compter de votre acceptation accompagnée d'un premier versement à titre d'acompte d'un montant de...

³ Ces documents figurent sur le site du CSOEC avec les autres lettres de mission



Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêtu d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page.

Un calendrier de nos interventions vous sera adressé dès l'acceptation par vos soins de cette mission ainsi qu'une liste des documents à mettre à notre disposition.

Nous vous prions de croire...

L'expert-comptable

Le client



Fiche technique 4

Dossier type de demande de financement



4.1- LE CALCUL DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) NORMATIF

4.1.1- DETERMINATION DU BFR NORMATIF AVANT INCIDENCE DE LA LME

a) Tableau de passage du BFR en « valeur brute » au BFR « normatif » en mois de Chiffre d'affaires

Le tableau ci-après permet d'inscrire les éléments chiffrés des comptes annuels 2008 et 2007 afin de déterminer le BFR « normatif » de l'entreprise AVANT incidence de la LME.

1/ BFR ACTUEL en « <u>VALEUR BRUTE</u> »	Ligne de la liasse fiscale	2008 (Z)	2007
1/ ACTUEL	BRUT		
1.1. <u>Actifs d'exploitation (*) « Emplois »</u>			
- Stocks et en cours	BL à BT		
- Avances et acomptes versés sur commandes	BX		
- Créances clients et comptes rattachés	BK		
- En cours d'escompte	YS		
- Autres créances d'exploitation (**)	BZ et CH		
1.2. <u>Dettes d'exploitation (*) « Ressources »</u>			
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DK		
- Dettes fiscales et sociales	DY		
- Autres dettes d'exploitation (**)	YS		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION « <u>VALEUR BRUTE</u> »		(1.1 - 1.2.)	(1.1 - 1.2.)
		↓	↓
		<input type="text"/> 2008 BFR en valeur brute avant LME	<input type="text"/> 2007 BFR en valeur brute avant LME
2/ BFR ACTUEL « <u>NORMATIF</u> »		2008	2007
En nombre de MOIS de chiffre d'affaires	$\frac{\text{Besoin en valeur brute} \times 12 \text{ mois}}{\text{Chiffre d'affaires annuel HT}}$	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		BFR normatif avant LME	

Pour mémoire :

- * Hors exploitation : 1/ Fournisseurs d'immobilisations
 2/ Variation capital souscrit appelé et non versé

** Les comptes courants des associés ne rentrent pas dans les créances et les dettes d'exploitation



b) BFR « normatif » à retenir

Si le BFR « normatif » évolue fortement entre 2007 et 2008, l'expert-comptable, avec l'aide de son client, analyse l'origine des variations et les retraites le cas échéant afin de présenter le BFR « normatif » de l'entreprise.

En l'absence de variation significative, c'est le BFR « normatif » 2008 qui est retenu comme le BFR « normatif » de l'entreprise.

c) Commentaires

- 1/ **Le BFR « normatif » n'est pertinent** que pour autant que l'entreprise ne connaît **pas de variations saisonnières trop importantes** : (Exemple : pas de pertinence dans les entreprises de négoce de jouets qui font 70 % de leur chiffre d'affaires sur les trois derniers mois de l'année civile et qui clôturent leurs comptes au 31 décembre).
- 2/ **et à ce titre, ne pas hésiter à faire un contrôle de cohérence avec les normes de gestion (délais de paiement et écoulement des stocks) en vigueur dans l'entreprise** : exemple d'une entreprise qui réalise une marge de 50 % (vente de 100 pour achat de 50), et qui a un mois d'achat en stock (hors incidence TVA)

Exemple	Besoins en mois de chiffre d'affaires	Ressources en mois de chiffre d'affaires
- <u>Stocks</u>	0,50	
- <u>Clients</u>		
. 30 % règlent à un mois	0,30	
. 70 % règlent à deux mois	1,40	
- <u>Fournisseurs</u>		
. 50 % sont réglés à deux mois		0,50
. 50 % sont réglés à trois mois		0,75
	2.2	1,25
Soit un besoin en fonds de roulement normatif de 0,95 mois de chiffre d'affaires à comparer au BFR « normatif » établi à partir des comptes à la date de clôture		

4.1.2- BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NORMATIF APRES INCIDENCE DE LA LME

Le tableau ci-après permet d'inscrire les éléments chiffrés.

	Prévisionnel 2009 après mise en œuvre de la LME
BFR « normatif » AVANT incidence de la LME <i>(en nombre de jours de CA HT)</i>	
Incidence de la LME <i>(en nombre de jours de CA HT)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Créances clients et comptes rattachés → (réduction délai de règlement => diminution du BFR « normatif » en nombre de jours) - Dettes fournisseurs et comptes rattachés → (réduction délai de règlement => accroissement du BFR « normatif » en nombre de jours) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Attention aux achats faits à l'étranger en dispense de TVA</i> - <i>Attention aux loyers, assurances et crédits baux qui sont payés d'avance</i> - Autres sources de variations (à justifier) 	
BFR « normatif » 2009 APRES incidence de la LME <i>(en nombre de jours de CA HT)</i>	



4.2- LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

4.2.1- COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ANNEXE EXPLICATIVE COMMENTANT LES CHIFFRES DU COMPTE DE RESULTAT

	2007 Réal	2008 réel	Var 2008/2007	2009 Prévisionne	2010 Prévisionnel	Variation *
1. Chiffre d'affaires						Si Significatif au-delà de 5 % Hypothèses de travail à développer dans Annexe spécifique
2. Consommations : Achats de marchandises Variation Stocks						
3. Autres achats et Charges externes						
4. Impôts et taxes						
5. Frais de personnel : Salaires (Nbre salariés) Charges sociales						
----- Total						
6. Dotations aux amortissements et provisions						
7. Autres						
Résultat d'exploitation						
8. Résultat financier						
Résultat courant						
9. Eléments exceptionnels						
10. Impôt sur les sociétés						
RESULTAT NET		○		○	○	



4.2.2- EXEMPLE D'ANNEXE COMMENTANT LES CHIFFRES PRESENTES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT PREVISIONNEL 2009

**OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION
DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2009**

<u>EXEMPLES</u>		
Objectifs poursuivis	Par quels moyens	Traduction budgétaire avec prise en compte des charges correspondantes dans le budget
1/ <u>Augmenter le chiffre d'affaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les prix unitaires • Faire des rabais pour augmenter le volume d'activité • Ouverture d'établissement - en jours supplémentaires, - en horaires allongés..) • Campagnes publicitaires (mailing, prospectus, salons..) 	<p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">A COMPLETER AVEC COMMENTAIRES ET REFERENCEMENT AVEC LE PREVISIONNEL</p>
2/ <u>Augmenter la marge</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux négocier les achats ou changer de fournisseurs • Augmenter la productivité par une meilleure organisation 	
3/ <u>Diminuer les frais fixes</u>	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les frais généraux • Renégocier les contrats de maintenance en cours • 	<p style="text-align: center;">↓</p>

4.3- LE TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2009 APRES INCIDENCE DE LA LME

<p>1/ <u>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT 2009 APRES MISE EN ŒUVRE DE LA LME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat net prévisionnel 2009 • <u>A ajouter :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dotations aux amortissements et aux provisions ✓ Valeur comptable des éléments d'actif cédés ✓ Nouveaux emprunts ✓ Emprunt pour financement de la réduction des délais de paiements (E) ✓ Augmentation de capital ✓ • <u>A déduire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Acquisitions d'immobilisations ✓ Remboursements d'emprunts (en principal) ✓ Versement de dividendes ✓ 	
TOTAL.....	(1)
<p>2/ <u>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT 2009 PREVISIONNEL/ 2008 REALISE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • BFR 2009 = chiffre d'affaires HT prévisionnel 2009 x nombre de jours déterminé en 4.1.2 • <u>A déduire :</u> BFR 2008 	
TOTAL.....	(2)
<p>3/ <u>VARIATION DE LA TRESORERIE EN 2009</u></p> <p><u>OBJECTIF « 0 » COMPTE TENU DE LA DEMANDE SPECIFIQUE D'EMPRUNT MENTIONNEE EN « E »</u></p>	(1) – (2)



4.4- SYNTHÈSE

1. La demande d'emprunt à la banque pour le financement de la réduction des délais de paiement

- Montant : (E)
- Durée : (2 à 7 ans) ;
- Différé de remboursement éventuel en capital
- Taux
- Modalités de remboursement (*mensuel, trimestriel,....*)

2. La garantie OSEO sollicitée

- Quotité souhaitée par la banque avec un maximum de 90% au titre du fonds de garantie pour le renforcement de la trésorerie

Rappel des plafonds de la garantie :

- 1,5 M€ pour les TPE/PME
- 15 M€ pour les ETI (établissement de taille intermédiaire)

3. Les autres demandes de financement

- Investissements
-

4. Les autres garanties sollicitées

64^{ÈME}

CONGRÈS DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES

DE LA COMPTABILITÉ
A LA FINANCE
LA RELANCE
PAR LA CONFIANCE

NOUVELLE OFFRE DE CONSEILS

*L'intégralité du dossier normé
est téléchargeable :*
www.experts-comptables.fr

FINAN
CEMENT DE LA
COMPÉTITIVITÉ



oseo

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

